

Société BILLIE&groüp

78 bis Route de Saint-Fortunat

69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Société en formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de la société A.G.E.A

Société BILLIE&groüp

78 bis Route de Saint-Fortunat

69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Société en formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de la société A.G.E.A

A L'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société A.G.E.A concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Audrey GUERRA, dans le cadre de la création de la société BILLIE&groüp, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par l'apporteur consiste en l'apport en nature des titres qui composent la société A.G.E.A , vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités que Madame Audrey GUERRA détient ou contrôle.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

La création de la société BILLIE&groüp va être réalisée par l'apport de titres de la société A.G.E.A actuellement détenu à 100% par :

- **Madame Audrey GUERRA,**
née le 15 décembre 1978 à SEVRES (92),
de nationalité française,
demeurant au 78 bis Route de Saint-Fortunat,
à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370),
Mariée, sous le régime de la séparation de biens.

1.2.2. Société bénéficiaire BILLIE&groüp

La société BILLIE&groüp serait une société à responsabilité limitée au capital de 264 000 euros, ayant son siège social au 78 bis Route de Saint-Fortunat, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR. La société serait immatriculée au RCS de LYON. Son capital serait détenu à 100 % par Madame Audrey GUERRA.

Conformément au projet de contrat d'apport, il est prévu la création de la société BILLIE&groüp détenue à 100% par Madame Audrey GUERRA ayant un capital de 264 000 € par voie d'apport en nature des titres détenue par Madame Audrey GUERRA de la société A.G.E.A pour un montant de 262 617 €.

1.2.3. Société A.G.E.A dont les titres sont apportés

La société A.G.E.A est une société par actions simplifiée au capital de 3 300 euros ayant son siège social au 78 bis Route de Saint-Fortunat, SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69370), immatriculé au RCS de LYON sous le numéro 809 612 369.

Son capital est composé de 3 300 actions de 1€, appartenant à Madame Audrey GUERRA.

Cette société exerce une activité de restauration rapide.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport et dans le projet de procès-verbal d'augmentation de capital. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Madame Audrey GUERRA apporte à la société BILLIE&groüp sous les garanties ordinaires de fait et de droit 3 300 actions de la société A.G.E.A d'une valeur nominale de 1 euros chacune, valorisées pour un montant total de 262 617 euros.

1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société BILLIE&groüp sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des titres envisagé est réputé être effectué à titre pur et simple. Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent apport est effectué en exonération de droits.

Concernant l'imposition des plus-values, en application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, Madame Audrey GUERRA bénéficiera du régime du report d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.3.3. Conditions suspensives

Selon le traité d'apport, l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de sa rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.
- Décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire d'augmenter consécutivement à l'approbation de la présente opération d'apport en nature, son capital social.
- L'émission et le dépôt aux greffes du tribunal de commerce du présent rapport.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Madame Audrey GUERRA : 262 617 actions de la société BILLIE&groüp, d'une valeur nominale de 1 € chacune

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société A.G.E.A, dont l'apport est envisagé au titre de la création de la société BILLIE&groüp, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 262 617€, soit 79.58 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société BILLIE&groüp sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Audrey GUERRA.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apports de titres,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- revu la cohérence des états financiers de A.G.E.A au 31/07/2023.
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant de BILLIE&groüp, Madame Audrey GUERRA nous confirmant, à la date du présent rapport, la création de la société avec un capital représentant le montant de l'apport.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport des actions, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société A.G.E.A en tant que valeur d'apport. Cette valeur réelle a été estimée à la valeur vénale sur la base des comptes clos le 31 juillet 2023.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports de Madame Audrey GUERRA objet du présent rapport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % de la société A.G.E.A.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminé par les parties par une approche basée sur une évaluation basée sur une moyenne de plusieurs méthodes dont celle de l'actif net réévalué et dont des méthode de multiples de l'EBE et de la CAF.

2.4.3 Valorisation de la société A.G.E.A

Pour apprécier la valorisation de cette société, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre du présent apport ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisions réalisées par la direction et compte tenu des incertitudes liées à l'activité de la société, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

- Evaluation par les multiples

Cette méthode consistée à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples d'excédent brut d'exploitation.

- Evaluation par la méthode de l'actif net réévalué.

Nous avons cherché à déterminer la valeur de la société en valorisant l'ensemble de éléments composants son patrimoine et ses dettes.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres de la société A.G.E.A.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose principalement sur la capacité de la société A.G.E.A à maintenir son niveau d'activité et de rentabilité.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres A.G.E.A s'élevant à 262 617 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Dardilly, le 2 novembre 2023

AUTEXY

Patrice BOYER

Signé électroniquement le 02/11/2023 par
Patrice Boyer